

VOTRE LETTRE DU

VOTRE RÉF.

NOTRE RÉF.

DATE 20 DÉCEMBRE 2017

ANNEXE(S) -

CONTACT : PATRICK WATERBLEY

E-MAIL : PATRICK.WATERBLEY@HEALTH.BELGIUM.BE

TÉL. : 0473/23.13.73

M<sup>me</sup> la Ministre des Affaires sociales et de la  
Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50, boîte 175

1000 BRUXELLES

**OBJET AVIS URGENT DU 14 DÉCEMBRE 2017 DE MODIFICATION À COURT TERME DU TRAJET DE  
FORMATION EN NEUROLOGIE – SUIVI D’UNE ADAPTATION PLUS APPROFONDIE DE L’ARRÊTÉ D’AGRÉMENT  
A.M. DU 29 JUILLET 1987.**

Madame la Ministre,

Le 22 novembre 2017, le Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes<sup>1</sup> a reçu un courrier du Dr P. Seeldrayers, présidente de la Commission d’agrément de médecins spécialistes en neurologie (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Cette Commission d’agrément soulève un problème important concernant les critères d’agrément toujours en vigueur de l’A.M. du 29 juillet 1987.

Dans le trajet de formation professionnelle en neurologie d’une durée de 5 ans, le critère portant sur l’obligation d’effectuer un an de stage « dans un service agréé de psychiatrie clinique générale » est toujours d’application. Il n’est plus appliqué au sens strict depuis longtemps, mais l’administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles a constaté que, de ce fait, la réglementation n’est pas respectée.

Les grandes avancées technologiques et médicales, tant sur le plan diagnostique que thérapeutique, dans le cadre de la neurologie (unités AVC, sclérose en plaques, épilepsie, etc.) ne permettent pas de consacrer encore une année de formation en psychiatrie sur les 5 ans de formation professionnelle. Dès 2008, des propositions ont été élaborées pour adapter ce critère, mais la modification nécessaire à la réglementation n’a pas suivi.

---

<sup>1</sup> Ci-après dénommé « Conseil supérieur »



Il s'agit des dispositions suivantes de l'A.M. du 29 juillet 1987 :

*A.M. du 29 juillet 1987 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins-spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage pour les spécialités de la neurologie et de la psychiatrie, MB 12.08.1987.*

*Art. N, I, A, 2*

*« 2. La formation dure au moins cinq ans, comprenant au moins quatre ans de stage en neurologie et au moins un an de stage dans un service agréé de psychiatrie clinique aigüe générale, suivi de façon continue à un moment quelconque de la formation »*

*Art. N, I, A, 5*

*« Durant son stage en psychiatrie, le candidat neurologue se consacrera à l'étude clinique et pratique des diverses disciplines de la psychiatrie »*

Le stage professionnel en psychiatrie d'une durée d'un an y est formulé comme une obligation.

Le président et le vice-président/secrétaire du Conseil supérieur des médecins ont contacté, via l'administration flamande, la Commission d'agrément flamande de médecins spécialistes en neurologie et ont demandé le point de vue des administrations des entités fédérées.

La proposition suivante a été formulée : (un avis d')adaptation urgente de l'A.M. du 29 juillet 1987, en vertu de laquelle une année de formation professionnelle en psychiatrie n'est plus obligatoire, mais devient facultative en prévoyant ce stage sous la forme d'un stage de rotation visé à l'article 13 de l'A.M. du 23 avril 2014 (critères transversaux). Dans une seconde phase, l'A.M. du 29 juillet 1987 pourrait être adapté plus en profondeur.

Dans un e-mail du 5 décembre 2017, le Dr Dirk Peeters, président de la Commission d'agrément néerlandophone, approuve cette proposition et souligne l'urgence de la première phrase. Une proposition d'adaptation plus approfondie de l'A.M. du 29 juillet 1987 bénéficie également d'un soutien total.

M<sup>me</sup> Ch. Kaufman, directrice générale de l'enseignement – agrément des prestataires de soins, annonce dans un e-mail du 6 décembre 2017 suivre la position de la Commission d'agrément : le caractère obsolète et inadapté de l'A.M. de 1987 est dénoncé. Il est déploré que les propositions antérieures de 2002 et de 2008 n'aient jamais débouché sur une adaptation de l'A.M.

L'administration soutient la proposition de travailler en deux phases (adaptation urgente suivie d'une révision plus vaste) et souligne que cette méthode permet de garantir à la fois une formation professionnelle de qualité et le respect de la réglementation (fédérale).



Le Conseil supérieur des médecins a décidé le 14 décembre 2017 d'émettre un avis urgent visant à prévoir à très court terme l'année de stage en psychiatrie comme étant un stage de rotation facultatif tel que visé à l'article 13 de l'A.M. du 23 avril 2014<sup>2</sup>.

Le dossier illustre par ailleurs l'importance d'une actualisation des critères d'agrément pour les qualifications professionnelles médicales en Belgique, dans le cadre de laquelle on attend avec impatience l'invitation annoncée au Cabinet.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de Noël et une heureuse année,

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées,

M. P. Facon  
Directeur général

Pr J. Boniver  
Président

3

---

Dr P. Waterbley  
Vice-président/secrétaire

---

<sup>2</sup> A.M. du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, MB 27 mai 2014.